



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Conseil municipal du 17 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 24

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : 10 janvier 2023

Délibération rendue exécutoire par :

- Télétransmission : 19/01/2023

ID télétransmission : 017-200085132-20230117-2023_01_005-DE

- Mise en ligne sur le site Internet : 19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Michele PIVETEAU, Alain BOMPARD, Martine COUSIN, James SLEGR, Philippe GENDRE, Maryse THOMAS, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe LUTZ (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Florence WINKLER (pouvoir à Catherine BERGEON), Liliane BARRÉ (pouvoir à Martine FARRAS), Régis JOUSSON (pouvoir à André GUILLEMIN), Clotilde DEGORÇAS (pouvoir à Martine COUSIN), Corine GABORIAUD (pouvoir à Alain BOMPARD), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU).

Absent : Stéphane DUC

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

DÉLIBÉRATION N°2023 01 005

Zone 30 – Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame la Maire fait part du besoin de travaux pour permettre la sécurisation des usagers dans le cadre de la mise en place de la zone 30 sur la commune déléguée de Marennes. Elle indique que le chiffrage des travaux est actuellement budgété à hauteur de 170 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité, pour une subvention de 20% du montant HT des travaux, celle-ci étant plafonnée à 50 000 €, pour la mise en place de la zone 30.

Votants : 32 – Pour : 32

Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.
Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

